



N°AM-2023-90

ARRÊTÉ DU MAIRE

EMPLOI DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023 EN VUE D'ÉQUIPER LE COMPLEXE SPORTIF COTTON AVEC DES DALLES PLOMBANTES CLIPSABLES POUR PROTÉGER LE SOL EN CAS DE MANIFESTATION NON-SPORTIVE ET VIREMENT DE CRÉDITS DU CHAPITRE CORRESPONDANT 020 AU CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-88 du 18 avril 2023, portant emploi des crédits pour dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 en vue de couvrir des dépenses de prestations techniques culturelles et de garnissage de deux locaux communaux, et virements de crédits, d'une part du chapitre correspondant 022 aux chapitre 011 « charges à caractère général », d'autre part du chapitre correspondant 020 au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'équiper le sol du gymnase du complexe sportif municipal Aimé et Eugénie Cotton pour le protéger en cas d'utilisation des lieux à des fins non-sportives ; qu'il est prévu pour ce faire d'acquérir des dalles plombantes clipsables, ainsi que le chariot de transport y afférent ; que la dépense qui en découle n'a pas pu être prévue dans le cadre du vote du budget 2023 ; qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre correspondant pour permettre de régler la présente dépense par la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2023 est employé pour servir à couvrir le règlement de l'acquisition de dalles plombantes clipsables et d'un chariot de transport y afférent, pour la protection du sol du gymnase du complexe sportif municipal Aimé et Eugénie Cotton, en cas de manifestation non-sportive.

Un virement de 20.280 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section d'investissement du budget 2023, du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi du présent crédit lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 avril 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023
Et de sa publication le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS